

## Fiche action « Suivi social dans l'accompagnement global »

<p><b>Public visé</b></p>	<p>Toute personne bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) relevant d'un accompagnement dans le cadre du PDIE, cumulant des difficultés sociales et d'accès à l'emploi.</p> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <pre> graph LR     A[Aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui cumulent à la fois des difficultés sociales et professionnelles, pouvant être résolues par un accompagnement coordonné et simultané entre un conseiller Pôle emploi et un professionnel du travail social,] --- P1[+]     B[Qui adhèrent à un accompagnement portant sur cette double dimension d'accompagnement (conseiller dédié et travailleur social),] --- P2[+]     C[Ayant besoin d'être accompagnés dans la levée ou la réduction des freins à l'emploi.] --- P3[+]     P1 --- D(( ))     P2 --- D     P3 --- D     D --&gt; E[ACCOMPAGNEMENT GLOBAL]                     </pre> </div> <p>Cette action vise 600 bénéficiaires du RSA et sera à déployer dans les 5 zones géographiques du Val d'Oise selon la répartition annuelle estimative suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CERGY-PONTOISE/VEXIN : 200 bénéficiaires</li> <li>- PAYS DE FRANCE : 60 bénéficiaires</li> <li>- PLAINE DE FRANCE : 120 bénéficiaires</li> <li>- RIVES DE SEINE : 160 bénéficiaires</li> <li>- VALLEE DE MONTMORENCY : 60 bénéficiaires.</li> </ul>
<p><b>Objectifs de l'action</b></p>	<p>L'accompagnement global de bénéficiaires du RSA repose sur le fait que l'accompagnement social est conduit parallèlement à l'accompagnement emploi, et ce par deux professionnels, l'un, issu de l'organisme qui sera retenu dans le cadre du présent appel à projets, œuvrant sur le champ social et l'autre, par un conseiller Pôle Emploi dédié, sur le champ de l'emploi.</p> <p>Les deux parties s'engagent sur un accompagnement partenarial global, visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- associer sans rupture et de façon coordonnée des actions d'insertion professionnelle et d'insertion sociale,</li> <li>- articuler leurs expertises emploi et social pour faciliter la levée des freins périphériques à l'emploi et le retour en emploi,</li> <li>- apporter des réponses de proximité aux bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi qui le nécessitent.</li> </ul> <p>Cette action vient renforcer le dispositif Accompagnement global sur le Département du Val d'Oise quand il ne peut pas être mis en œuvre par le service social départemental ou les CCAS non conventionnés sur l'accompagnement global.</p> <p>Elle complète et enrichit les coopérations définies dans le cadre de la politique départementale d'insertion et notamment relative au suivi des bénéficiaires du RSA.</p>
<p><b>Différentes étapes de l'action</b></p>	<p>1. <u>Phase d'accueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir tout bénéficiaire du RSA orienté par le conseiller Pôle Emploi dédié, sur la base de la</li> </ul>

	<p>fiche d'orientation complétée et adressée par Pôle Emploi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que la personne est bien bénéficiaire du RSA et ne bénéficie pas déjà d'un accompagnement ;</li> </ul> <p>2. <u>Phase de mise en œuvre de l'accompagnement social</u></p> <p>L'organisme conventionné assure, en lien avec le conseiller Pôle Emploi dédié, le traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de toutes les problématiques relevant d'un accompagnement social ;</li> <li>- des situations relevant de l'accès et du maintien des droits (PUMA, CMU-C, dossier de surendettement hors situation d'expulsion locative, accès aux épiceries sociales, instruction des demandes FSL...)</li> <li>- de la levée des freins sociaux permettant l'élaboration d'un projet professionnel pour un accès à l'emploi durable.</li> </ul> <p>3. <u>Phase d'évaluation de l'accompagnement conjoint</u></p> <p>La structure d'accompagnement social et Pôle Emploi s'engageront à organiser un entretien tripartite de bilan formalisé <u>au plus tard</u> à 6 mois, reprenant les éventuelles actions réalisées, à engager et/ou à poursuivre.</p> <p>Ces phases de bilan conjointes seront formalisées par la rédaction de fiches de bilan individuelles, argumentant notamment les préconisations de suites de parcours, si à l'issue de la période d'accompagnement, le bénéficiaire du RSA ne fait pas l'objet d'une sortie positive.</p>
<p><b>Modalités d'orientation et de prise en charge du public</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'orientation vers l'accompagnement global est réalisée par le conseiller Pôle emploi en concertation avec le travailleur social de la structure désignée par le Département.</li> <li>- Pour garantir un portage partagé, un ensemble de leviers est mobilisable : immersions croisées, connaissance des offres de services réciproques, information et communication sur l'activité et les résultats.</li> <li>- Les processus d'orientation et les modalités d'entrée en accompagnement global seront précisés et formalisés dans le cadre des rencontres mensuelles entre Pôle emploi et la structure d'insertion.</li> <li>- La mise en place d'un circuit permettant d'accélérer la phase de diagnostic partagé et d'assurer au demandeur d'emploi un démarrage dans les délais les plus courts possibles de l'accompagnement global devra être formalisée.</li> </ul> <p>En cas d'impossibilité de rencontrer le bénéficiaire, après une seule proposition écrite de rendez-vous par courrier, l'organisme informera la Mission Insertion par le biais de la fiche de signalement, en précisant les motifs de non-prise en charge du bénéficiaire.</p> <p>Afin de favoriser l'intégration des bénéficiaires du RSA sur l'action, le Département peut prévoir des opérations de convocation. Les structures conventionnées s'engagent à participer à ces opérations.</p>
<p><b>Mise en œuvre du suivi</b></p>	<p>L'organisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en œuvre les différentes étapes de l'action d'accompagnement global et organise le rapprochement entre le bénéficiaire et les acteurs de droit commun dans les domaines : professionnel, social, sanitaire, familial, culturel, sportif, ...</li> <li>- Organise et vérifie l'avancée du projet du bénéficiaire en fixant des rendez-vous individualisés et/ou des ateliers en collectif (à minima 2 rencontres par mois) ;</li> <li>- Dans la limite de la durée du parcours de douze mois et en tant que de besoin, l'organisme accueillant assure un accompagnement social global et concerté.</li> </ul>

<p><b>Informations complémentaires</b></p>	<p>Des modalités innovantes d'approche, de prise en charge globale et d'accompagnement des publics bénéficiaires du RSA non suivis par le Service Social Départemental (SSD) ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) constitueront un élément important de la proposition.</p> <p>A noter que pour la prise en charge globale, le porteur de projet pourra si nécessaire formaliser un protocole de partenariat avec les autres acteurs du territoire (boutiques-solidarité, associations caritatives...), spécialisés dans l'accueil de ce public non connu et non inscrit dans les dispositifs de suivi habituels.</p> <p>La durée de l'accompagnement est limitée à douze mois et nécessite un accord explicite de la mission insertion pour prolonger le suivi.</p> <p>L'action pourra s'articuler avec le parcours Santé du Programme Départemental d'Insertion en respectant les procédures d'orientation en vigueur et réciproquement.</p> <p>L'organisme devra mobiliser des compétences professionnelles pluridisciplinaires et des moyens adaptés qui seront précisés par le candidat dans la note méthodologique accompagnant son offre.</p>
<p><b>Modalités de paiement</b></p>	<p>Cette action pourrait bénéficier d'un financement dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté.</p> <p>En contrepartie de l'action réalisée, la participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :</p> <p>Le versement s'effectuera en 3 tranches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % du montant total, sous réserve du démarrage effectif et constaté de l'action la première année de conventionnement. Ce premier versement intervient sur présentation d'une attestation de démarrage de l'action.</li> <li>- 30 % maximum sur la base d'un bilan intermédiaire à 6 mois.</li> <li>- le solde d'un montant total de 20 % maximum, en fin de conventionnement sur présentation d'un bilan à 12 mois quantitatif et qualitatif accompagné du budget final réalisé et signé par le responsable de la personne morale ou son délégué.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces paiements est conditionné par le strict respect des exigences liées au contrôle de service fait et mentionné dans la convention liant le Département à chacun des organismes conventionnés. Le financement sera ajusté sur la base des états de présence des allocataires du RSA concernés et des résultats enregistrés en matière de création d'activité ou d'entreprise ou, à défaut, d'accès à l'emploi.</p>
<p><b>Modalités de contrôle de service fait et mesure d'impact</b></p>	<p>Le contrôle de service fait permet aux services du Département de s'assurer de la réalisation quantitative et qualitative de l'action ainsi que de son équilibre financier.</p> <p>L'organisme s'engage à renseigner les documents et outils prévus à cet effet par le Département :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>l'outil informatique d'évaluation des parcours</b> d'insertion mis à disposition par le Département permet de renseigner les critères d'activité et de résultats suivants, a minima : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Indicateurs d'activité : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes intégrées dans l'action sur le nombre de personnes orientées ;</li> <li>- Nombre de projets formalisés et transmis sur le nombre de personnes</li> </ul> </li> </ul> </li> </ol>

	<p>intégrées ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes accompagnées dans la réalisation de leur projet socio-professionnel sur le nombre total de personnes ayant eu un projet formalisé et transmis.</li> </ul> <p>▪ Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes ayant eu un emploi aidé sur le nombre total de personnes accompagnées ayant eu un projet formalisé et transmis ;</li> <li>- Nombre de personnes ayant eu un emploi de droit commun sur le nombre total de personnes accompagnées ayant eu un projet formalisé et transmis ;</li> <li>- Nombre de personnes ayant intégré une formation sur le nombre total de personnes accompagnées ayant eu un projet formalisé et transmis.</li> </ul> <p>Ces indicateurs pourront être complétés, le cas échéant, par tout autre indicateur jugé utile pour le Département et le porteur de projet.</p> <p>2. la transmission des feuilles d'émargement</p> <p>Afin d'assurer la comptabilisation du nombre de mesures d'accompagnement mensuellement mises en œuvre, l'organisme conventionné s'engage à mettre à disposition du Département les feuilles d'émargement attestant de la présence effective des bénéficiaires du RSA dans l'action.</p> <p>3. les rapports intermédiaires et finaux d'évaluation pédagogique (descriptif des conditions de réalisation de l'action, l'analyse des écarts entre les objectifs fixés initialement et les résultats obtenus, les adaptations et ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs fixés...)</p> <p>4. les annexes techniques et financières</p> <p>Les services de contrôle du Département du Val d'Oise exercent, en tant que de besoin, le contrôle sur pièces et sur place de la bonne exécution de la convention.</p> <p>Des rencontres et/ou des visites sur place, entre l'organisme conventionné et la Mission Insertion territorialement compétente pour apprécier et suivre l'exécution de l'action, seront organisées durant le déroulement de l'action.</p> <p>Ces rencontres doivent également permettre de vérifier l'adéquation entre le projet initial et la mise en œuvre effective de l'action.</p>
<p><b>Mise en place de l'outil VIESION</b></p>	<p>Le Département déploie un nouvel outil de gestion et de suivi partagé des actions du Programme Départemental d'Insertion vers l'Emploi dénommée <b>VIESION</b>. C'est une application collaborative qui permet un accès simultané et permanent aux informations par les conseillers, référents de parcours, accompagnateurs et partenaires de l'insertion et l'emploi.</p> <p>Ce nouveau logiciel permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- piloter le dispositif</li> <li>- faire remonter les données stat aux instances départementales et nationales (Etat, DRESS)</li> <li>- évaluer et mesurer l'impact des actions.</li> </ul> <p>En conséquence, l'organisme candidat retenu devra impérativement renseigner de manière dynamique et régulière (a minima hebdomadaire) des informations attendues.</p>